

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTADY.

Séance du 27 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept octobre, à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu inhabituel de ses séances à savoir Salle Claude Nougaro, autorisé par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et du le décret n°2020-571 du 14 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

Présents : Mmes ALAZET, AMMAR, BENITEZ, BERNA, BERTHOMIEU, CAILLAULT, COLLYN, COSSIA, ESTRADE, GOURDON, GRANADOS, TORTES, PUISSANT.

MM BELKOWSKI, BOYER, BRETON, CASTAN, CAYLA, CORNUCHE, GAUDENZI, LEFROU, MAZZELLA, PALAZY, PEPOZ, SOSTE.

Excusés : MM GAIRAUD, SANCHO.

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : Mme Patricia BERTHOMIEU.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 25

Date de la convocation : 20/10/2020

Date d'affichage : 20/10/2020

N° ordre : 18

Objet de la délibération : : Principe de la création d'une zone d'aménagement concerté Secteur « Les Communes »-Objectifs poursuivis et modalités de concertation en application des dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la commune a engagé ce jour la révision de son P.L.U.

A ce titre, elle a notamment comme objectif d'assurer le développement de son urbanisation conformément à ses perspectives de développement démographique raisonnables et conformément aux prévisions inscrites dans le SCOT du Biterrois.

Afin de maîtriser l'urbanisation du village, la municipalité choisi d'engager une procédure de ZAC qui est un outil permettant à la collectivité de piloter l'étude et ses orientations d'aménagement, mais aussi d'adapter ses équipements publics présents et futurs, nécessaires et ajustés à l'accueil de nouvelles populations. Le secteur « Les communes » est à cet égard un secteur privilégié proche du centre bourg et des équipements existants, pour recevoir une nouvelle urbanisation raisonnable dans le cadre d'une opération d'ensemble et non au coup par coup sans cohérence par des opérations privées, afin d'accroître une offre diversifiée en logements, de permettre une mixité des types d'habitat, d'adapter son offre d'équipements publics, dans un cadre d'aménagement choisie et dirigé par la municipalité.

Pour cela une zone d'étude présentée en annexe a été délimitée, qui permettra de travailler sur un site bien plus large que celui du projet final, mais qui étudiera de façon étendue les interactions de cette zone avec son environnement.

Actuellement classé en zone agricole « A0V » il sera classé en zone à urbaniser opérationnelle dans le cadre du futur P.L.U.

Dans ce contexte, il y a lieu de confirmer d'une part, l'inscription dans le futur P.L.U d'une telle zone à urbaniser sur ce secteur afin de satisfaire les besoins exprimés pour les 15 ans à venir dans le cadre du futur P.L.U et d'autre part, le choix de recourir à la procédure de ZAC.

Monsieur le Maire précise toutefois que conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la création de la ZAC doit être précédée d'une concertation.

Ainsi le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis tel qu'exposés, et définir les modalités d'une concertation avec toutes les personnes intéressées.

Monsieur le Maire propose de définir les modalités de la concertation de la manière suivante :

- Une information sur les modalités de la concertation sera effectuée par voie d'affichage en Mairie et par publication dans le bulletin municipal ;
- Un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées sera mis tout au long de la procédure à la destination du public en Mairie, aux heures et jours ouvrables ;
- Un dossier comportant plans et études en cours sera tenu à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de la procédure.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

A la majorité de 22 voix pour et 3 voix contre (Mmes AMMAR, CAILLAULT, M. MAZZELLA)

Confirme l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Les communes » tel que délimité par le plan d'étude joint en annexe, ainsi que les objectifs poursuivis.

Décide que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur s'opèrera sous le mode de la procédure de Z.A.C dénommée « ZAC les communes »,

Approuve l'ouverture à compter de ce jour et pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'une procédure de concertation préalable associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées,

Définit les modalités de cette concertation de la manière suivante :

- Une information sur les modalités de la concertation sera effectuée par voie d'affichage en Mairie et par publication dans le bulletin municipal ;
- Un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées sera mis tout au long de la procédure à la destination du public en Mairie, aux heures et jours ouvrables ;
- Un dossier comportant plans et études en cours sera tenu à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de la procédure

Dit qu'à l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera. Le dossier définit sera alors arrêté et tenu à la disposition du public.

Dit que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement de BÉZIERS et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant toute la durée de la concertation ainsi qu'une insertion dans un quotidien local diffusé dans tout le département.

Ainsi délibéré à Montady les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
- Porté au recueil des actes administratifs de la commune.
- Affiché le :
- Transmis au représentant de l'Etat le :

Le Maire,
Alain CASTAN

